

ZONE DE POLICE ORNE- THYLE

CONVOCAATION DU CONSEIL DE POLICE

Loi du 07.12.1998 organisant les services de police intégrée et selon la nouvelle loi communale.

Art.87 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90 alinéa 3.

Art.88 – Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art.90 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.97 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'un note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Art.99 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.100 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocation ou suspension, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.101 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des Voix

Le 30 septembre 2022

Conformément à la Loi du 7 décembre 1998 et de l'art 87, § 1^{er}/90 de la nouvelle loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil de police qui aura lieu **le lundi 10 octobre 2022 à 18H30** dans les locaux de la zone de police, rue Edouard Belin, 14 à Mont-Saint-Guibert.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation de la séance précédente.
2. Installation de Monsieur Jean-François JACQUES.
3. Budget – Compte 2021.
4. Budget – Modification budgétaire N° 1 de l'exercice 2022.
5. Finances – Dissolution des parts ETHIAS Co SPRL.
6. Logistique – Convention cinémomètre pour les radars communaux pour la mise en route des radars fixes sur la Zone de police.
7. Logistique - Rupture de la Convention avec la société HIGH SECURITY pour le gardiennage temporaire des chiens errants.
8. Logistique – Convention avec l'ASBL SANS COLLIER pour le gardiennage temporaire des chiens errants.
9. Logistique - Convention de mise à disposition du bureau de police de Walhain.
10. Logistique - Adhésion au marché public de la police fédérale pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques-repas (EDENRED).
11. Logistique – Rapport sur les achats à l'extraordinaire.
12. Patrimoine – Projet de construction du nouveau Commissariat en DBFM sous forme de Partenariat public-privé - Approbation du guide de sélection rédigé par Monsieur Ph. GOSSELIN.

Par Ordonnance :

Le Président PO du Conseil de police,



Emmanuel BURTON